

**N° 1102173**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**M. Roland VANDENBROUCKE  
M. Robert VANDENBROUCKE**

**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

**M. Bories  
Rapporteur**

**Le Tribunal administratif de Rouen,**

**Mme de Laporte  
Rapporteur public**

**(1<sup>ère</sup> Chambre),**

**Audience du 4 avril 2013  
Lecture du 2 mai 2013**

**PCJA : 68-025  
Code publication : C**

Vu la requête, enregistrée le 1<sup>er</sup> août 2011, présentée pour M. Roland VANDENBROUCKE demeurant 29 Grande Rue à Fontenay (27510) et pour M. Robert VANDENBROUCKE, demeurant 26, rue Olivier à Fontenay (27510), par Me Lcroux-Bostyn ; Messieurs VANDENBROUCKE demandent au tribunal :

- d'annuler l'arrêté en date du 8 mars 2011, par lequel le maire de la commune de Cantiers (27420) leur a délivré un certificat d'urbanisme déclarant non réalisable la construction de maisons individuelles sur quatre lots à bâtir sur une parcelle cadastrée AB-180 située route de Fontenay, à Cantiers ;

- de condamner le maire de la commune de Cantiers à leur verser une somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

Messieurs Roland et Robert VANDENBROUCKE soutiennent que :

- le motif tiré de la présence à proximité des bruits provoqués par une menuiserie n'est pas fondé : d'autres habitations très proches, ont été autorisées sans que personne trouve à se plaindre ; en outre, ils ont procédé à des relevés sonométriques sur leur parcelle, du 27 au 29 juin 2011 et ont constaté que le volume sonore admis restait acceptable ;

- le motif tiré de ce que le projet serait situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune n'est pas davantage convaincant : des parcelles situées à l'extérieur du village, hors parties actuellement urbanisées, ont pourtant fait l'objet de certificats d'urbanisme positifs ; un projet de plan local d'urbanisme est d'ailleurs à l'étude ;